

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2013

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2013, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le mardi 5 février 2013 à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Étaient présents : Monsieur Michel VALTER – Madame Carole SIMON – Messieurs Jacques ROUSSEAU – Gilles DENNEVAL – Madame Sylvie AUGUSTE – Messieurs– Michel CHARBOGNE – Gérard REGNAULD – Jacques LANDRAIN – Fabrice PEETERS – Thierry DONRAULT – Olivier KARAS – Madame Jeannine GILLET et Monsieur Abdourazak GUEDI

Étaient absents : Monsieur Hervé ARNOULD et Madame Célyne DHAYNAUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thierry DONRAULT est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter la délibération portant sur l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Maire rapporte que, par marché n° 20101000000091, la Ville de Châlons-en-Champagne a contracté avec l'entreprise CITELUM une prestation de gestion, de maintenance et de gros entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Ces installations d'éclairage public comprennent les installations situées sur les voies ouvertes ou non à la circulation, les espaces verts, les installations extérieures des sites sportifs et les installations qualifiées de "mise en valeur".

Les prestations afférentes font l'objet d'une prestation globale décomposée en 3 postes : G0, G2 et G3.

- G0 : gestion et comptes rendus d'activités;
- G2 : maintenance préventive et corrective;
- G3 : gros entretien.

L'échéance du terme de ce marché est fixée au 6 juillet 2013.

Monsieur Gilles DENNEVAL explique qu'il y a la possibilité de signer une convention, afin de constituer un groupement de commandes, par l'ensemble des communes membres de la CAC. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons en Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Monsieur Gilles DENNEVAL détaille les différents points techniques prévus par la convention ainsi que la procédure d'appel d'offre qui en découle.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention et à convenir de la participation de notre commune à la procédure de consultation subséquente.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de service relatif à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et ÉLIT, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes, Messieurs Gilles DENNEVAL (Titulaire) et Jacques LANDRAIN (Suppléant)

L'ordre du Jour prévu à la séance reprend et est le suivant :

- **Fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé sur Marne, de la Communauté de communes de Jâlons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europort,**
- **Convention ATESAT 2013,**
- **Encaissement du chèque correspondant à la vente des anciens lustres de l'église,**
- **Réforme des rythmes scolaire,**
- **Questions diverses.**

## Fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé sur Marne, de la Communauté de communes de Jâlons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europort.

Monsieur le Maire explique que, suite à la transmission par Monsieur le Préfet de l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé sur Marne, de la Communauté de communes de Jâlons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europort, en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal de Recy a été sollicité afin de rendre un avis sur cet arrêt.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, de la Communauté de communes de la région de Condé sur Marne, de la Communauté de communes de Jâlons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de l'Europort

### Convention ATESAT 2013.

La convention relative à l'Assistance Technique fournie pour l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) signée entre la commune de Recy et la Direction Départementale des Territoires est arrivée à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

Gilles DENNEVAL explique la teneur du contrat englobant des missions de base (aménagement, habitat et voirie) et des missions complémentaires (assistance sur les projets et les études de modernisation de la voirie).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie pour l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an.

### Encaissement du chèque correspondant à la vente des anciens lustres de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été sollicité par un antiquaire, pour racheter les deux anciens lustres de l'église, endommagés et entreposés dans les ateliers municipaux.

Après estimation, le prix fixé pour ces biens est de 2 000 €.

Le demandeur, ayant confirmé son souhait d'acheter ces lustres, a établi un chèque qu'il y a lieu d'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la vente de ces deux lustres et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

### Réforme des rythmes scolaires

Madame Carole SIMON rappelle à l'assemblée les grandes lignes de la réforme des rythmes à l'école primaire, qui vise notamment à modifier l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, en incluant le mercredi matin (ou samedi matin sur dérogation).

Dans le cadre de cette réforme, il y aura lieu de mettre en place des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement entraînant une réorganisation de l'accueil des enfants.

À la suite d'une concertation avec les enseignantes du groupe scolaire de Recy, les membres du Conseil de Parents d'Élèves, et les membres de la Commission municipale "vie scolaire", il ressort, que la mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite une réflexion approfondie afin de garantir un accueil optimal à nos enfants.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette réforme à la rentrée 2013. La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) en sera informée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de reporter l'application de la réforme des rythmes à l'école primaire et d'en avertir le DASEN.

### Questions diverses

#### Révision du périmètre d'épandage des boues de la station dépuratoire de Reims

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique réalisée du 8 février au 22 mars 2013 inclus, sur la demande d'autorisation, formulée par la direction des déchets et de la propreté de REIMS METROPOLE pour la révision du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims, portant sur l'extension des terres agricoles sur le territoire de 69 communes dont Recy.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, Monsieur le Maire a fait remarquer, par courrier, au commissaire enquêteur les problèmes olfactifs que ces opérations d'épandages engendrent, en précisant qu'il serait souhaitable qu'un dispositif, ou une méthodologie, soit mise en place réglant une fois pour toute cette nuisance difficilement supportable en période estivale.

Après lecture, dudit courrier, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les restrictions à cet égard définies par le POS, notamment la distance à respecter par rapport aux habitations.

#### Orientations budgétaires :

Monsieur Jacques ROUSSEAU décline les orientations budgétaires pour l'année 2013.

La différence sur les recettes d'investissement entre 2012 et 2013 s'explique par le versement effectif de la TLE à la SEMCHA.

Un large débat s'installe.

Pour ce qui concerne le personnel, Madame Carole SIMON précise qu'il serait souhaitable de prévoir un agent supplémentaire aux services techniques, plus précisément dans le domaine des espaces verts.

Elle propose de contracter avec l'État, par le biais d'un Emploi d'Avenir, ou à défaut de candidatures, d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'emploi d'un agent territorial.

Carole SIMON suggère de prendre la décision après étude des différentes candidatures reçues, suite à l'offre d'emploi diffusée par le biais de Pôle Emploi.

#### Subventions :

Monsieur Jacques ROUSSEAU détaille les différentes subventions proposées au titre de l'année 2013.

Madame Carole SIMON explique avoir reçu le budget prévisionnel de l'école maternelle, mentionnant une demande de subvention supérieure à l'année précédente, sans projet particulier.

Le Conseil Municipal décide de déterminer le montant de la subvention selon les critères fixés depuis de nombreuses années (nbre d'enfants \* (montant de la subvention année N-1 revalorisée de 2%)) et examinera une demande de subvention exceptionnelle le cas échéant.

Un courrier sera rédigé à l'attention de Madame Ghislaine DEJEU pour l'informer de la situation.

#### Commémorations

Monsieur Gérard REGNAULD expose les différentes manifestations prévues au cours de l'année, notamment les commémorations des 8 mai et 11 novembre.

Il évoque également le centenaire de la Première Guerre mondiale qui sera organisé en 2014.

#### Zone artisanale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du diagnostic archéologique réalisé par l'Institut National De Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur le projet de construction de la zone artisanale, rue de Chanteraine à Recy.

Les résultats de ces fouilles ne prévoient pas de prescription complémentaire.

Ainsi, les terrains concernés se trouvent libérés de toute contrainte archéologique.

#### Permis de construire dans le Parc Industriel

Monsieur Michel VALTER expose à l'assemblée le projet SCAPEST dont le permis de construire a été déposé courant décembre 2012, et plus précisément le plan de masse où figurent, bâtiment, voies et réseaux divers.

Monsieur le Maire précise que l'instruction suit son cours et que les travaux pourraient débuter au début de la période estivale.

Outre ce projet, Monsieur VALTER présente le permis de construire de SCI Châlons Stockage, entrepôt à caractère logistique situé en face du bâtiment LVMH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

A Recy, le 5 février 2013.

Le Maire,

Michel VALTER